

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-83

Convention relative à l'organisation d'une formation « Travail en Hauteur sur ligne de vie fixe avec harnais de maintien » à destination d'un agent municipal

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L421-1,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Wissous souhaite qu'un agent suive une formation « Travail en Hauteur sur ligne de vie fixe avec harnais de maintien »,

Considérant la proposition de la Société Axos Formations, dont le siège social est situé, 5 rue du Vaulorin- WISSOUS (91320).

DECIDE

Article 1: Une convention est signée entre la Commune de Wissous et l'organisme de formation Axos Formations, agissant en qualité de dispensateur de formations, pour la formation « Travail en Hauteur sur ligne de vie fixe avec harnais de maintien ».

Un agent est concerné par cette formation qui s'effectuera le 8 juillet 2024.

La durée de cette formation est de 10,5 heures dont 3,5 heures en E-Learning.

Article 2: Cette formation est consentie pour un montant de 2395 DC-001-219106895-20240531-24_83-CC 342 euros TTC pour l'agent concerné.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif dans les 30 jours suivant la réception de la facture déposée sur Chorus Pro.

Article 3: Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité du centre de formation AXOS.

Article 4: La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

Article 5: La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société Axos Formations et services.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 31 mai 2024

Le Maire,
Florian GALLANT

